

# Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

## MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt deux février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	18
Présents	14
Votants	16
Absents Représentés	2
Absent excusé Non représenté	2
Absent	

**Présents :** Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Pascal LAMY, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Marie-Thérèse BIRAULT, Dominique REVEYRON, Mickael LE NEVE, Jean-Claude FATTA, Yvette DENOVAL, Véronique KEDZIERSKI, Alain DANIEL, Béatrice DE CHARETTE, Serge MONTRELAY.

#### **Absents représentés**

Murielle CLERY pouvoir donné à Marie-José BONNET-LE DRESSAY

Jean-Yves LE MARTELOT pouvoir donné à Jean-Claude FATTA

#### **Absentes non représentées**

Madeleine LE GOUEFF

Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Yvette DENOVAL a été élue Secrétaire.

## Délibération 2019-22

### Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Budget Lotissement BAZIN

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion.

Considérant que lors des séances où le compte administratif du maire ou du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire ou le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le Conseil municipal a élu M. LAMOUR en qualité de président,

Considérant que suite à cette élection, le Maire quitte la salle,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 25 février 2019,

Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, le maire ayant quitté la salle, avec 3 abstentions et le reste pour,***

Art. 1 APPROUVE le Compte Administratif 2018 au Budget général Lotissement BAZIN qui se présente de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses de l'exercice	767 241.39 €
Recettes de l'exercice	491 775.52 €
Déficit de l'exercice	275 465.87 €
Excédent de l'exercice 2017 reporté	290 785.33 €
Excédent global de fonctionnement	15 319.46 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses de l'exercice	400 333.54 €
Recettes de l'exercice	484 551.22 €
Excédent de l'exercice	84 217.68 €
Déficit de l'exercice 2017 reporté	479 151.22 €
Déficit global d'investissement	394 933.54 €
<b>Déficit global de clôture</b>	<b>379 614.08 €</b>

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures ;  
 P/ COPIE certifiée Conforme,  
 Le 28/02/2019  
 Le Maire  
 Jean Marie LABESSE

